

POUR DIFFUSION IMMEDIATE

19 septembre 2014

Contacts : à Tunis, Don Bisson +216 21 768 208 ou don.bisson@tunisia.cceom.org et à Atlanta, Deanna Congileo, dcongil@emory.edu

Le Centre Carter salue le succès du processus d'inscription des électeurs et d'enregistrement des candidatures en Tunisie et appelle à davantage de communication

Tunis, Tunisie – Le Centre Carter salue les efforts conjoints fournis tant par les autorités électorales que par les organisations de la société civile et les partis politiques, afin de préparer les prochaines élections parlementaires et présidentielles. Malgré les défis auxquels elle a été confrontée, l'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections (ISIE) a su mener un processus d'inscription des électeurs et des candidats global et inclusif, garantissant à tous les citoyens tunisiens la possibilité de participer aux prochaines élections législatives et présidentielles.

«Il reste aux autorités tunisiennes à prendre les mesures nécessaires restantes pour mener à bien les élections», a déclaré l'ancien Président des Etats-Unis Jimmy Carter, «le Centre Carter et moi-même invitons les autorités électorales à accroître la transparence de leur travail et à augmenter les efforts de communication nécessaires à la garantie du succès des prochaines élections».

L'inscription des électeurs

L'Instance Supérieure Indépendante pour les Élections (ISIE), les Instances Régionales Indépendantes pour les Élections (IRIE), l'administration chargée des élections régionales, les organisations de la société civile ainsi que les partis politiques ont travaillé de concert et ont efficacement veillé à ce que tous les citoyens tunisiens désireux de voter aux prochaines élections législatives et présidentielles aient la possibilité de s'inscrire. Le processus d'inscription des électeurs a certes parfois souffert d'un manque d'organisation et a été confronté à de multiples obstacles d'ordre logistique, opérationnel et technique ; il n'en demeure pas moins que l'objectif escompté, à savoir l'inscription du plus grand nombre possible de citoyens tunisiens, a été réalisé. L'ISIE et les IRIE ont pris en considération les préoccupations soulevées par divers intervenants et ont ajusté leur stratégie en vue de répondre à la plupart d'entre elles. Cela a inéluctablement abouti à une amélioration du processus et à une augmentation du nombre d'électeurs inscrits.

L'ISIE a annoncé qu'au cours des deux périodes d'inscription, 993 696 citoyens tunisiens ont été ajoutés à la liste des électeurs dont 50,5% sont des femmes. Ce nombre joint à celui des électeurs inscrits en 2011 figurant encore sur les listes, donne un total d'électeurs inscrits pour

les élections de 2014 estimé selon l'ISIE à 5 236 244¹. Le nombre des inscrits pour voter à l'étranger a dépassé les 300 000. Quelques trois millions trois cents électeurs inscrits ont confirmé leurs données en ligne témoignant ainsi de l'intérêt pour les élections.

L'ISIE a été l'objet de vives critiques de la part des parties prenantes en raison de l'organisation de l'inscription des électeurs pendant le mois de Ramadan et durant la saison estivale où la plupart des administrations et des entreprises ne travaillent qu'à temps partiel. Les observateurs du Centre Carter ont de surcroît relevé que la période d'inscription des électeurs a coïncidé avec la saison des récoltes dans les zones rurales. Il faut noter cependant, que de nombreux facteurs indépendants de la volonté de l'ISIE ont déterminé la période dévolue au processus d'inscription des électeurs et n'ont pas manqué de réduire le temps imparti à l'ISIE pour préparer les élections. Notamment le fait que l'Assemblée Nationale Constituante n'a pas fixé la date des élections avant le 25 juin 2014, le choix même des dates du calendrier électoral, l'élection tardive des membres de l'ISIE², l'adoption tardive de la loi électorale, ainsi que la lenteur du processus d'adoption de la Constitution.

S'il est vrai que la période d'inscription des électeurs a connu un heureux aboutissement, le Centre Carter appelle l'ISIE à doubler d'efforts afin de faire face à plusieurs questions soulevées lors du processus d'inscription des électeurs et susceptibles d'avoir une incidence sur le déroulement des élections. Il s'agit notamment d'augmenter la transparence au niveau du travail et de la prise de décision du Conseil de l'ISIE en améliorant la communication avec le public, les IRIE et les médias et en approuvant les règlements nécessaires afin d'assurer le déroulement du processus dans les délais. En outre, l'ISIE devrait procéder à une distinction claire entre les rôles et les tâches des IRIE d'un côté, et ceux de l'administration régionale de l'autre, et devrait veiller à une compréhension et une application sans équivoque de la part des IRIE des instructions et règlements édictés par l'ISIE, particulièrement ceux se rapportant au vote, dépouillement et compilation des résultats. Enfin, il est important que l'ISIE mène une large campagne de sensibilisation des électeurs relative au processus de vote.

L'enregistrement des candidats

L'enregistrement des candidats aux élections législatives s'est déroulé du 22 au 29 août et a également été couronné de succès. Le processus a été inclusif et a donné lieu à l'enregistrement de 15 652 candidats sur les 1 500 listes soumises aux 33 instances régionales (IRIE) avant la clôture des délais. Les listes candidates soumises en Tunisie sont réparties de la sorte : 807 listes provenant de partis politiques, 134 listes provenant de coalitions et 441 listes d'indépendantes. Les listes de candidature soumises à l'étranger comprennent 83 listes provenant de partis politiques, 17 listes de coalitions et 18 listes indépendantes. Le Centre Carter félicite les IRIE pour la méthodologie neutre, professionnelle et juste suivie lors de l'examen initial des listes.

Bien que le processus ait été inclusif, l'objectif de la parité, consacré dans l'article 24 de la loi électorale, ne sera malheureusement pas atteint. Bien que la loi exige que toutes les listes électorales alternent les candidatures entre femmes et hommes, ledit article ne consacre pas la parité horizontale, impliquant ainsi qu'il n'est pas nécessaire qu'une candidate figure en tête de liste. Comme en 2011, l'absence de parité horizontale pourrait conduire à un nombre inférieur

¹ Ce chiffre remonte au 27 août, le dernier chiffre sera publié le 25 septembre.

² Le processus de sélection s'est étalé sur une période d'environ une année au cours de laquelle la loi portant création de l'ISIE a été modifiée à deux reprises et le processus contesté à plusieurs reprises devant le tribunal administratif.

de femmes élues au sein de l'Assemblée étant donné que plusieurs partis ne sont susceptibles de gagner qu'un seul siège dans une circonscription donnée.

L'ISIE a annoncé le 6 Septembre que 192 listes avaient été rejetées pour plusieurs raisons³. Il y a eu, au total, 133 recours introduits devant les Tribunaux de Première Instance pour contester les décisions des IRIE concernant 117 listes en Tunisie et 16 à l'étranger. Jusqu'au 18 septembre, 107 appels ont été introduits devant les Chambres d'Appel du Tribunal Administratif. L'ISIE publiera les listes définitives après le 22 septembre, et ce, à la fin de la phase d'appel. La date d'ouverture de la réception des candidatures aux élections présidentielles est fixée au 8 Septembre 2014 et une liste préliminaire sera publiée le 29 septembre.

Le bureau du Centre Carter en Tunisie a été accrédité par l'ISIE le 28 juin 2014 afin de mener une mission d'observation des élections législatives et présidentielles. Les observateurs de long terme du Centre ont suivi le processus électoral sur le terrain depuis le 7 juillet 2014. L'équipe cadre située à Tunis ainsi que les observateurs de longue durée représentent onze pays différents. A partir du 20 octobre 2014, une délégation composée d'observateurs de court terme appuiera la mission des observateurs de long terme.

Le Centre Carter tient à remercier les autorités tunisiennes, les membres des partis politiques, la société civile, les personnes et les représentants de la communauté internationale qui ont généreusement consacré du temps et de l'énergie pour aider le Centre à mener à bien sa mission d'observation du processus électoral législatif et présidentiel.

Le Centre Carter évalue le processus électoral tunisien à l'aune de la Constitution tunisienne, du cadre juridique électoral national ainsi que des obligations internationales contractées par la Tunisie découlant des traités et standards internationaux en matière d'élections

La mission d'observation électorale est menée par le Centre Carter conformément à la *Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élections*.

En tant qu'organisation indépendante d'observation électorale, le Centre Carter avisera immédiatement les autorités ainsi que le peuple tunisien de ses conclusions via la publication d'une déclaration préliminaire peu après le jour du scrutin. Cette déclaration sera suivie d'un rapport final complet dans les mois suivants les élections.

Pour accéder à l'intégralité de la déclaration, veuillez cliquer ici:

http://www.cartercenter.org/news/publications/election_reports.html#tunisia

Suivez l'actualité et les activités du Centre Carter en Tunisie sur notre page Facebook :
www.facebook.com/TCCTunisia

#####

3 (1) la candidature de personnes inscrites lors de la seconde période d'inscription des électeurs ; (2) le retrait de la candidature de certains candidats sans pourvoir à leur remplacement ; (3) le non-remboursement de la deuxième tranche du financement public des élections de 2011 de la part des partis et des listes qui n'ont pas obtenu trois pour cent des votes et (4) l'inclusion des candidatures émanant de personnes âgées de moins de 23 ans, c'est-à-dire l'âge minimum pour se porter candidat aux élections législatives.

« Faire progresser la Paix. Combattre les Maladies. Construire l'Espoir ».

Organisation non gouvernementale à but non lucratif, le Centre Carter a aidé à améliorer les conditions de vie des populations dans plus de 70 pays, par la résolution de conflits, la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et des opportunités économiques, par la prévention de maladies, en améliorant les soins de santé mentale. Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l'ancien Président des États-Unis Jimmy Carter et son épouse Rosalynn en partenariat avec l'Université Emory, dans l'objectif de faire progresser la paix et la santé à travers le monde.

Visitez notre site web : CarterCenter.org/ Suivez-nous sur Twitter : [@CarterCenter](https://twitter.com/CarterCenter) et Facebook : [Facebook.com/CarterCenter](https://www.facebook.com/CarterCenter) / Soutenez notre cause : [Causes.com/CarterCenter/](https://www.causes.com/CarterCenter/) Regardez-nous sur Youtube : [YouTube.com/CarterCenter](https://www.youtube.com/CarterCenter) /Ajoutez-nous sur Google+ : <http://google.com/+cartercenter>



Le Centre Carter salue le succès du processus d'inscription des électeurs et d'enregistrement des candidatures en Tunisie et appelle à davantage de communication

Le 19 Septembre 2014

Le Centre Carter salue les efforts conjoints fournis tant par les autorités électorales que par les organisations de la société civile et les partis politiques, afin de préparer les prochaines élections parlementaires et présidentielles. Malgré les défis en matière d'organisation et de communication auxquels elle a été confrontée, l'Instance Supérieure Indépendante des Élections (ISIE) a su mener un processus d'inscription des électeurs et des candidats global et inclusif, garantissant à tous les citoyens tunisiens la possibilité de participer aux prochaines élections législatives et présidentielles. Le Centre Carter invite l'ISIE à davantage de transparence et de communication pour garantir le succès des élections à venir.

L'Instance Supérieure Indépendante des Élections (ISIE), les Instances Régionales pour les Élections (IRIE), l'administration chargée des élections régionales, les organisations de la société civile ainsi que les partis politiques ont travaillé de concert et ont efficacement veillé à ce que tous les citoyens tunisiens désireux de voter aux prochaines élections législatives et présidentielles aient la possibilité de s'inscrire. Selon l'ISIE, 993 696 citoyens tunisiens ont été ajoutés à la liste électorale, ce qui porte le nombre des électeurs inscrits en 2014 à plus de 5 millions.

Le processus d'inscription des électeurs a certes parfois souffert d'un manque d'organisation et a été confronté à de multiples obstacles d'ordre logistique, opérationnel et technique ; il n'en demeure pas moins que l'objectif escompté, à savoir l'inscription du plus grand nombre possible de citoyens tunisiens, a été réalisé. L'ISIE et les IRIE ont pris en considération les préoccupations soulevées par divers intervenants et ont ajusté leur stratégie en vue de répondre à la plupart de ces préoccupations. Cela a inéluctablement abouti à une amélioration du processus et du nombre d'électeurs inscrits. Quelques trois millions trois cents électeurs inscrits ont confirmé leurs données en ligne témoignant ainsi de l'intérêt des électeurs.

Le processus d'enregistrement des candidatures aux élections législatives qui s'est déroulé du 22 au 29 août a été mené à bien puisqu'il a permis aux candidats admissibles de s'inscrire en vue de participer aux prochaines élections législatives. Le processus a donné lieu à l'inscription de 15 652 candidats sur les 1 500 listes soumises aux 33 instances régionales (IRIE) à la clôture des candidatures.

Bien que le processus ait été inclusif, l'objectif de parité, consacré dans l'article 24 de la loi électorale, ne sera malheureusement sans doute pas atteint. Bien que la loi exige que toutes les listes électorales alternent les candidatures entre femmes et hommes, ledit article ne consacre

pas la parité horizontale, impliquant ainsi qu'il n'est pas nécessaire qu'une candidate figure en tête de liste. Comme en 2011, l'absence de parité horizontale pourrait conduire à un nombre inférieur de femmes élues au sein de l'Assemblée étant donné que plusieurs partis ne sont susceptibles de gagner qu'un seul siège dans une circonscription donnée.

A quelques exceptions près, les représentants des partis politiques ont exprimé leur satisfaction de la méthodologie adoptée par les IRIE pour la vérification des listes. L'ISIE a annoncé le 6 Septembre que 192 listes ont été rejetées pour des motifs divers, dont : (1) la candidature de personnes inscrites lors de la seconde période d'inscription des électeurs; (2) le retrait de la candidature de certains candidats sans pourvoir à leur remplacement ; (3) le non-remboursement de la deuxième tranche du financement public des élections de 2011 de la part des partis et des listes qui n'ont pas obtenu trois pour cent des votes et (4) l'inclusion de candidatures émanant de personnes âgées de moins de 23 ans, c'est-à-dire l'âge minimum pour se porter candidat aux élections législatives. Il y a eu 133 recours introduits devant les Tribunaux de première instance pour contester le rejet des listes.

S'il est vrai que la période d'inscription des électeurs a connu un heureux aboutissement, le Centre Carter appelle l'ISIE à doubler d'efforts afin de faire face à plusieurs questions soulevées lors du processus d'inscription des électeurs et susceptibles d'avoir une incidence sur le déroulement des élections. En effet, le Centre Carter recommande comme mesures à prendre pour augmenter la transparence au niveau du travail et de la prise de décision du Conseil de l'ISIE d'améliorer la communication avec le public, les IRIE et les médias et d'approuver les règlements nécessaires afin d'assurer le déroulement du processus dans les délais. En outre, l'ISIE devrait procéder à une distinction claire entre les rôles et les tâches des IRIE d'un côté, et ceux de l'administration régionale de l'autre et devrait veiller à une compréhension et une application sans équivoque de la part des IRIE des instructions et règlements édictés par l'ISIE, particulièrement ceux se rapportant au vote, au dépouillement et à la compilation des résultats. Enfin, il est important que l'ISIE mène une large campagne de sensibilisation des électeurs relative au processus de vote.

La déclaration ci-dessous fournit une évaluation réalisée par la mission d'observation électorale internationale du Centre Carter relative à la procédure d'inscription sur les listes électorales et au processus d'enregistrement des candidatures pour les élections législatives de 2014 en Tunisie. La déclaration propose également quelques recommandations préliminaires aux parties prenantes impliquées dans le processus électoral.

L'inscription des électeurs

Les articles 34 et 54 de la Constitution garantissent le droit de vote pour tous les citoyens tunisiens âgés de 18 ans et plus. L'inscription des électeurs fait partie des bonnes pratiques qui aident à garantir le droit des citoyens de participer aux affaires publiques de leur pays. Bien que l'inscription des électeurs ne soit pas indispensable au succès d'un processus électoral, le suffrage universel exige, dans les cas où l'on opte pour elle dans la détermination de l'éligibilité pour voter, d'encourager la participation la plus large possible⁴.

Le Centre Carter est rassuré par les efforts conjoints entrepris tant par l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections (ISIE), que par les Instances Régionales pour les Elections

⁴ PIDCP, Observation Générale N°25, Paragraphe 19

(IRIE), l'administration régionale chargée des élections, les organisations de la société civile (OSC) ainsi que les partis politiques à travers toute la Tunisie, qui ont veillé à ce que tous les citoyens tunisiens souhaitant voter lors des prochaines élections législatives et présidentielles aient l'occasion de s'inscrire durant la période réservée à cet effet qui vient de s'achever.

L'ISIE a mis en place 33 centres d'inscription des électeurs en vue de faciliter le processus d'inscription, et ce, à raison d'un centre dans chacune des 27 circonscriptions électorales en Tunisie et un centre dans chacune des six circonscriptions électorales à l'étranger, auxquels 2 500 agents d'inscription ont été affectés. Par ailleurs, 597 bureaux d'inscription fixes et 275 bureaux mobiles ont été mis en place.

Au cours des deux périodes d'inscription, 993 696 citoyens tunisiens ont été ajoutés à la liste électorale⁵ dont 50,5% sont des femmes. Ce nombre, additionné à celui des électeurs inscrits en 2011 figurant encore sur les listes, donne un total d'électeurs inscrits pour les élections de 2014 à 5 236 244, selon l'ISIE, dont 311 034 inscrits pour voter à l'étranger.

Le taux de participation a sensiblement augmenté à partir du 14 Juillet, soit une semaine avant la clôture de la première période d'inscription, pour atteindre un taux moyen de 25 847 électeurs inscrits par jour⁶. Lors des deux derniers jours, les chiffres records de plus de 73 000 pour le 21 Juillet et plus de 92 000 pour le 22 Juillet ont été atteints. La participation à la seconde période d'inscription des électeurs a été faible, avec un taux quotidien moyen de moins de 10 000 inscrits.

L'ISIE n'a pas adopté de règlement clarifiant les procédures d'inscription des électeurs dans les établissements pénitentiaires, et n'a pas déployé d'efforts particuliers pour l'inscription des détenus, ce qui est à même de priver - de manière arbitraire - un certain nombre d'électeurs potentiels d'exercer leur droit de vote, un droit fondamental garanti par la Constitution⁷.

L'ISIE a été l'objet de vives critiques en raison de l'organisation de l'inscription des électeurs pendant le mois de Ramadan et durant la saison estivale où la plupart des administrations et des entreprises ne travaillent qu'à temps partiel. Les observateurs du Centre Carter ont de surcroît relevé que la période d'inscription des électeurs a coïncidé avec la saison des récoltes dans les zones rurales. Il faut noter cependant que de nombreux facteurs indépendants de la volonté de l'ISIE ont déterminé la période dévolue au processus d'inscription des électeurs et n'ont pas manqué de réduire le temps imparti à l'ISIE pour préparer les élections, notamment le fait que l'Assemblée Nationale Constituante n'ait pas fixé la date des élections avant le 25 Juin 2014, l'élection tardive des membres de l'ISIE⁸, l'adoption tardive de la loi électorale, ainsi que la lenteur du processus d'adoption de la Constitution.

La période d'inscription était prévue initialement jusqu'au 22 Juillet 2014, et a été prolongée par l'ISIE suite aux critiques exprimées par les partis politiques eu égard au faible nombre d'électeurs inscrits au cours de la première phase. La décision de l'ISIE d'aborder, au cours de

⁵ Selon l'ISIE, 760 514 inscrits durant la première période du 23 Juin au 29 Juillet et 233 182 durant la deuxième période s'étalant du 5 au 26 août.

⁶ Moyennant un taux moyen quotidien de 19 436 électeurs inscrits la semaine précédente.

⁷ Selon le Rapport 2014 du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, environ 24 000 prisonniers sont détenus dans les établissements pénitentiaires dont 13 000 en situation de détention provisoire.

⁸ Le processus de sélection s'est étalé sur une période d'environ une année au cours de laquelle la loi portant création de l'ISIE a été modifiée à deux reprises et le processus contesté à plusieurs reprises devant le tribunal administratif.

cette période additionnelle, la question de l'inscription des électeurs qui auraient 18 ans entre le 26 Octobre et le 23 Novembre est louable, et évite une privation arbitraire des droits civiques pour un certain nombre d'électeurs appelés à voter pour la première fois.

La prorogation de la première phase d'inscription des électeurs a conduit au report de la publication des listes électorales préliminaires au 6 août au lieu du 2 août comme prévu initialement. Les observateurs du Centre Carter ont noté que même si la loi prévoit que les listes électorales ne soient que mises à la disposition du public, il y a eu une grande disparité entre les régions par rapport à la manière dont cela a été fait, soit que les listes étaient affichées publiquement, soit qu'elles devaient être consultées par des moyens moins faciles à utiliser⁹. La liste des électeurs qui se sont inscrits au cours de la seconde période était à la disposition du public dès le 1^{er} septembre et les recours pouvaient être déposés auprès des IRIE entre le 2 et le 4 septembre. Selon les observateurs du Centre Carter, les documents relatifs à l'éducation des électeurs en matière de vérification de liste électorale étaient sensiblement absents.

Un total de 52 contestations relatives à des listes électorales a été déposé auprès des 33 IRIE en Tunisie et à l'étranger après la première période d'inscription¹⁰. La majorité d'entre elles a été résolue par les IRIE de manière satisfaisante. Le reste, soumis à l'ISIE, concerne principalement les citoyens dont les passeports ne figuraient pas sur la base de données nationale ainsi que ceux qui ne disposaient pas d'une pièce d'identité. Trente-cinq contestations ont été déposées auprès des IRIE durant la deuxième période d'inscription. Aucun recours n'a été enregistré devant les Tribunaux de Première Instance durant les deux périodes d'inscription des électeurs.

Après une importante opération de vérification du fichier électoral à la suite de la première période d'inscription, le nombre total d'électeurs inscrits s'est vu réduire de 5 127 043 à 5 015 788, soit une différence de moins de 111 255 électeurs. Ce chiffre comprend 75 819 électeurs non admissibles. Le reste a été annoncé comme des doublons et des triplicatas dont l'ISIE n'a pas encore confirmé le nombre exact.

L'ISIE a été lente dans sa stratégie de communication des informations au public concernant l'opération de vérification des listes et les conséquences qui en découlent. En effet, l'ISIE a commencé à divulguer la liste électorale à la fois pour l'étranger et la Tunisie le 1er août mais n'a publié de communiqué relatif à l'affichage de la liste des électeurs que le 6 août. Cette absence de communication a conduit l'organisation de la société civile Mourakiboun à affirmer que 111 252 noms avaient disparu, créant un sentiment de confusion et de désorganisation.

⁹ Selon les observateurs du Centre Carter dans l'ensemble, la disponibilité de la liste varie extrêmement d'une région à une autre. Par exemple, dans le cas de Mejel el Abbes (Kasserine), la liste n'a pas été publiquement affichée, mais uniquement disponible au bureau du maire. Cependant, dans un autre village du même gouvernorat, la liste a été affichée sur le mur des bâtiments de l'administration publique. Dans d'autres cas, les listes ont été conservées par l'Omda (chef de village) ou uniquement disponibles au bureau de l'IRIE.

¹⁰ Les IRIE qui n'ont reçu aucune contestation à l'issue de la première phase d'inscription des électeurs sont celles de Jendouba, Kasserine, Béja, Siliana, Gafsa, Gabès, Médenine, Zaghuan, ainsi que celles de France 2, d'Italie et d'Allemagne.

L'éducation civique

Le respect de l'obligation internationale de l'universalité du suffrage est en partie tributaire de la réussite d'une éducation civique adéquate des électeurs¹¹. L'une des tâches de l'ISIE, en partie déléguée aux IRIE, était de développer et de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation auprès du grand public afin de l'inciter à s'inscrire et / ou modifier leurs centres de vote¹². L'ISIE n'a lancé sa campagne de sensibilisation des électeurs qu'une semaine après le démarrage du processus d'inscription des électeurs.

Les observateurs du Centre Carter ont estimé que la campagne était plus visible dans les zones urbaines que dans les zones rurales, même s'ils ont noté que certaines IRIE et OSC ont entrepris des activités ciblant des personnes, en particulier des femmes, habitant dans des zones rurales. Plusieurs observateurs du Centre Carter ont également noté que beaucoup d'électeurs confondaient les IRIE et les agents d'inscription avec les partis politiques tandis que d'autres pensaient que l'inscription valait obligation de voter le jour des élections.

Tout au long de la première période d'inscription des électeurs, d'autres acteurs, à l'instar des organisations de la société civile (OSC), et dans une moindre mesure, les partis politiques et les médias, se sont montrés particulièrement actifs en matière de sensibilisation. La participation des OSC a été essentielle aux yeux de l'ISIE elle-même qui a affirmé qu'il y avait une corrélation entre le nombre d'électeurs inscrits et l'engagement des OSC, en particulier au niveau local¹³. Bien qu'il y ait eu différentes approches entre les IRIE concernant la manière d'impliquer les OSC dans le processus d'inscription des électeurs, la portée globale de leurs interventions a été positive et a contribué à augmenter le nombre d'électeurs inscrits. De nombreuses OSC ont utilisé du matériel reçu de l'ISIE dans leurs activités de sensibilisation¹⁴.

Parmi les OSC qui se sont le plus distinguées, les observateurs du Centre Carter ont relevé la présence des organisations suivantes : ATIDE, Mourakiboun, Ofiya (en coopération avec CSID), Sawty, I Watch, la Ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH - en collaboration avec 11 autres OSC) et les Scouts Tunisiens. Dans un communiqué de presse publié le 23 Juillet, l'ISIE a remercié 130 différentes OSC et plus de 1 600 bénévoles pour leur contribution active¹⁵.

Afin d'éviter toute confusion dans l'esprit des électeurs, le Centre Carter exhorte l'ISIE à prendre des mesures afin de mener une campagne rigoureuse d'éducation des électeurs à travers tous les médias portant notamment sur les procédures à suivre le jour des élections, y compris la manière d'identifier le lieu déterminé du vote et le document d'identité approprié.

¹¹ Article 25 du PIDCP, les États doivent veiller à ce que l'éducation des électeurs atteigne le plus grand nombre possible d'électeurs (Comité des droits de l'homme, Observation Générale n° 25, para. 11).

¹² Voir la loi relative à l'ISIE, article 3, paragraphe 12 ; l'Arrêté de l'ISIE n°8 en date du 4 juin 2014 relatif à la création des IRIE, à la délimitation de leur domaine de compétence et de leurs procédures opérationnelles, art.6 (5).

¹³ Rencontre du 24 juillet entre le Centre Carter et le service de l'ISIE chargé des relations avec la société civile.

¹⁴ Les Observateurs du Centre Carter ont noté que, bien que la coopération entre ces acteurs et les IRIE n'ait pas toujours été sans heurts, elle a clairement conduit à un nombre plus élevé d'électeurs inscrits.

¹⁵ Ces chiffres sont passés à 140 OSC et 2 500 bénévoles dans le rapport final de l'ISIE sur l'inscription des électeurs publié le 27 août.

En outre, l'ISIE doit s'assurer que les listes de candidats, les candidats et les partis sont informés des mécanismes en place afin de régler les différends électoraux, avant et après le scrutin, notamment en cas d'élections âprement disputées.

L'administration des élections

Le Centre Carter recommande aux autorités électorales de prendre des mesures pour améliorer la transparence de leur travail et de leurs prises de décisions et ce, afin d'informer les parties prenantes dans le processus électoral d'une manière plus efficace durant la période restante. Ces efforts sont d'autant plus importants que le cadre législatif actuel est disparate. En outre, tous les textes juridiques ont été adoptés ou modifiés juste quelques mois avant les élections, et dans certains cas, durant les étapes du processus électoral. En conséquence, l'ISIE a édicté de nombreux règlements afin de combler les diverses lacunes de la loi, clarifiant de ce fait et complétant certaines dispositions. Il en résulte parfois, pour les acteurs du processus électoral, une confusion ainsi qu'un manque d'information en temps utile, susceptibles de compromettre la stabilité juridique.

Afin d'assurer la mise en œuvre uniforme du cadre juridique, l'ISIE doit veiller à ce que les règlements nécessaires pour mener à bien le processus électoral soient approuvés en temps opportun. A cet effet, l'ISIE doit utiliser les voies officielles pour informer les niveaux inférieurs de l'administration électorale de toute réglementation adoptée dès sa publication au Journal officiel.

L'ISIE devrait également prendre des mesures afin d'améliorer sa communication. L'ISIE n'a tenu aucune réunion ouverte aux observateurs et au public et a omis de publier régulièrement les procès-verbaux de ses délibérations sur son site web ou dans le Journal officiel comme l'exige l'article 18 de la loi de l'ISIE et l'article 13 du Règlement Intérieur de l'ISIE¹⁶. Ce manque de transparence nuit à la confiance de l'électorat et des partis politiques vis-à-vis du travail effectué par l'ISIE¹⁷. A l'avenir, le Centre Carter exhorte l'ISIE à publier ses délibérations et arrêtés sur son site Internet en temps opportun.

L'estimation initiale de l'ISIE qu'il y aurait quatre millions de nouveaux électeurs potentiels susceptibles de s'inscrire est emblématique de la faiblesse de la stratégie de communication. Cette estimation a posé un problème dès qu'il apparut ce nombre ne serait jamais atteint. Il s'agissait d'un objectif irréaliste que l'ISIE a dû ensuite revoir à la baisse¹⁸. Les partis politiques ont du reste exploité cette estimation initiale pour critiquer les efforts de l'ISIE en matière d'inscription des électeurs, considérant que ces efforts étaient insuffisants compte tenu du faible nombre d'électeurs inscrits.

¹⁶ Les derniers procès verbaux des délibérations ont été publiés sur le site en août et dans le Journal Officiel en septembre. Ces derniers datent de mai 2014.

¹⁷ Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, PIDCP, Article 19, paragraphe 2: "2. Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix ». CDHNU, Observation Générale n°34, paragraphe 18: «Le paragraphe 2 de l'article 19 vise un droit d'accès à l'information détenue par les organismes publics. Cette information est constituée par les dossiers détenus par un organisme public, quelles que soient la forme sous laquelle elle est stockée, la source et la date de production». AU Convention contre la Corruption, art.9; UN, UNCAC, art.13.

¹⁸ Comme le révèle la déclaration de l'ISIE sur le nombre final d'électeurs inscrits, «L'ISIE estime que ce nombre est acceptable eu égard aux conditions socio-économiques, politiques et de sécurité en vertu desquelles l'inscription a eu lieu».

Dans l'ensemble, le Centre Carter félicite l'ISIE pour le succès de la période d'inscription. Pour la période à venir, en revanche, le Centre Carter recommande à l'ISIE à redoubler d'efforts afin de faire face à certaines questions soulevées lors du processus d'inscription des électeurs et susceptibles d'avoir une incidence sur le déroulement des prochaines élections. Il s'agit notamment d'augmenter la transparence au niveau du travail et de la prise de décision du Conseil de l'ISIE en améliorant la communication avec le public, les IRIE et les médias et en approuvant les règlements nécessaires afin d'assurer le déroulement du processus dans les délais. En outre, l'ISIE devrait procéder à une distinction claire entre les rôles et les tâches des IRIE d'un côté, et ceux de l'administration régionale de l'autre, et devrait veiller à une compréhension et une application sans équivoque de la part des IRIE des instructions et règlements édictés par l'ISIE, particulièrement ceux se rapportant au vote, dépouillement et compilation des résultats. Enfin, il est important que l'ISIE mène une large campagne de sensibilisation des électeurs relative au processus de vote.

L'enregistrement des candidats

L'enregistrement des candidats aux élections législatives s'est déroulé du 22 au 29 août. Le cadre juridique permet la mise en œuvre d'un processus inclusif d'enregistrement des candidats. Les dispositions légales relatives à l'inscription des listes de candidature sont de manière générale en conformité avec les standards internationaux et régionaux relatifs à la liberté d'association et au droit de se présenter aux élections¹⁹. Le Centre Carter félicite les Instances régionales pour la méthodologie neutre, professionnelle et juste utilisée pour l'examen initial des listes.

Bien que le processus ait été inclusif, l'objectif de parité consacré dans l'article 24 de la loi électorale, ne sera malheureusement sans doute pas atteint. Bien que la loi exige que toutes les listes électorales alternent les candidatures entre femmes et hommes, ledit article ne consacre pas la parité horizontale, impliquant ainsi qu'il n'est pas nécessaire qu'une candidate figure en tête de liste. L'absence de parité horizontale pourrait conduire à un nombre inférieur de femmes élues au sein de l'Assemblée.

Lors de l'ouverture de la seconde période d'inscription des électeurs, l'ISIE a annoncé en outre que seuls les citoyens inscrits en tant qu'électeurs lors de la première période seraient susceptibles d'être acceptés comme candidats aux élections législatives. Cette restriction aux candidatures aux élections législatives a entraîné le rejet de plusieurs listes par les IRIE.

Au total, 15 652 candidatures réparties sur 1 500 listes ont été soumises aux 33 instances régionales (IRIE) avant la clôture des délais. Les listes candidates soumises en Tunisie sont réparties comme suit : 807 listes provenant de partis politiques, 134 listes provenant de coalitions et 441 listes d'indépendants. Les listes de candidature soumises à l'étranger comprennent 83 listes provenant de partis politiques, 17 listes de coalitions et 18 listes indépendantes. A quelques exceptions près, les partis politiques ont exprimé leur satisfaction de la méthodologie adoptée par les IRIE pour vérifier les listes.

Les derniers chiffres annoncés par l'ISIE ont révélé que 1 314 listes ont été acceptées et 192 rejetées. Les listes acceptées sont réparties comme suit : 734 listes de partis politiques en

¹⁹ L'article 25 du PIDCP dispose que : "Tout citoyen a le droit et la possibilité, (...), de voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret ... ». Voir également l'article 13 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples.

Tunisie et 69 à l'étranger, 157 listes de coalitions en Tunisie et 15 à l'étranger, ainsi que 327 listes indépendantes en Tunisie et 12 à l'étranger. Selon le président de l'ISIE, parmi les raisons du rejet initial des 192 liste, on trouve : (1) la candidature de personnes inscrites lors de la seconde période d'inscription des électeurs ; (2) le retrait de certains candidats sans pourvoir à leur remplacement ; (3) le non-remboursement de la deuxième tranche du financement public des élections de 2011 par des partis et des listes qui n'ont pas obtenu trois pour cent des votes (4) l'inclusion de candidatures émanant de personnes âgées de moins de 23 ans, c'est-à-dire l'âge minimum pour se porter candidat aux élections législatives.

Pour de nombreux partis, le processus de formation des listes a été proposé au niveau régional et approuvé au niveau central. Pour certains d'entre eux, le processus de sélection des candidats a été déstabilisant et a abouti à la démission de certains de leurs membres dont certains ont rejoint d'autres partis politiques ou ont formé leurs propres listes indépendantes. Sur les 217 membres actuels de l'Assemblée Nationale Constituante, au moins 87 d'entre eux se représentent à ces élections.

S'agissant du recrutement des femmes sur leurs listes, les différents partis que le Centre Carter a rencontrés, aussi bien à Tunis que dans les régions, semblent avoir eu des expériences différentes. Certains, à l'instar d'Ennahda, le Mouvement Wafaa, Al Jomhuri, Al Massar, l'Alliance démocratique et Tayyar Al Mahabba ont affirmé qu'il n'avait pas été difficile de recruter des femmes. D'autres, comme les partis Ettakatol, Nidaa Tounes et Al Moubadara ont rencontré davantage de difficultés, en particulier dans le sud et dans les zones rurales. D'une manière générale, la plupart des partis ont souligné que les femmes elles-mêmes étaient réticentes à se présenter en tête de liste.

Au total, il y a eu 133 recours introduits devant les Cours de Première Instance pour contester les décisions des IRIE comprenant 117 listes en Tunisie et 16 à l'étranger. Jusqu'au 18 septembre, 107 appels ont été introduits devant les Chambres d'Appel du Tribunal Administratif. L'ISIE publiera les listes définitives après le 22 septembre, et ce, à la fin de la phase d'appel. La date d'ouverture de la réception des candidatures aux élections présidentielles est fixée au 8 septembre 2014.

Recommandations

Dans un esprit de collaboration et de respect, le Centre Carter fait les recommandations suivantes en espérant que celles-ci offriront des sujets fructueux de discussion en vue des mesures à prendre pour la période à venir :

- L'ISIE se doit de veiller à ce que les réglementations nécessaires pour mener à bien le processus soient approuvées à temps, et se doit aussi d'informer - par le biais des voies officielles - les niveaux inférieurs de l'administration électorale des réglementations adoptées dès leur publication au journal officiel, et ce, afin d'assurer une application uniforme du cadre juridique.
- Dans le but d'accroître et la transparence du travail de l'ISIE, ainsi que la confiance du public vis-à-vis de l'administration électorale, l'instance doit publier ses délibérations et ses règlements sur son site web de façon régulière, et ce, comme prévu par la loi.

- Afin d'éviter toute tension inutile au sein de l'administration électorale, susceptible d'affecter la confiance du public, l'ISIE doit délimiter le plus clairement possible les tâches et les rôles respectifs des IRIE et de l'administration électorale régionale.
- L'ISIE a besoin de communiquer plus efficacement avec les IRIE, l'administrations électorale régionale, les partis politiques et le public, afin d'éviter que les procédures soient appliquées de manière inégale le jour du scrutin. Ceci est particulièrement vrai s'agissant des procédures à respecter en matière de vote, dépouillement, et compilation des résultats.
- L'ISIE doit veiller à ce que l'administration électorale dispose d'un effectif suffisant et qualifié, lui permettant d'accomplir les tâches assignées.
- Il est impératif de mener une campagne rapide et rigoureuse de sensibilisation des électeurs auprès de tous les médias, y compris sur la manière d'identifier le bureau de vote et sur la pièce d'identité à présenter le jour du scrutin.

Le Centre Carter est présent en Tunisie depuis 2011. Le Centre a observé les élections de l'Assemblée nationale constituante en 2011 ainsi que le processus d'élaboration de la Constitution entre 2012 et 2014. Les dix observateurs de long terme du Centre ont suivi le processus électoral sur le terrain depuis le 7 juillet 2014. L'équipe cadre située à Tunis ainsi que les observateurs représentent onze pays différents. A partir du 20 octobre 2014, une délégation composée d'observateurs à court terme appuiera la mission des observateurs à long terme.

Le Centre Carter tient à remercier les autorités tunisiennes, les membres des partis politiques, la société civile, les personnes et les représentants de la communauté internationale qui ont généreusement consacré du temps et de l'énergie pour aider le Centre à mener à bien sa mission d'observation du processus électoral législatif et présidentiel.

Le Centre Carter évalue le processus électoral tunisien à l'aune de la Constitution tunisienne, du cadre juridique électoral national ainsi que des obligations internationales contractées par la Tunisie découlant des traités et standards internationaux en matière d'élections²⁰.

La mission d'observation électorale est menée par le Centre Carter conformément à la *Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élections*. En tant qu'organisation indépendante d'observation, le Centre Carter avisera immédiatement les autorités ainsi que le peuple tunisien de ses conclusions via la publication d'une déclaration préliminaire de constats et conclusions, peu après le jour du scrutin, suivi d'un rapport final complet dans les mois suivants les élections.

²⁰ La Tunisie a ratifié un certain nombre de traités internationaux comportant des dispositions relatives au processus électoral, notamment le Pacte International relatif aux droits civils et politiques, qui est la source principale des droits juridiques internationaux des élections, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relatives aux droits des personnes handicapées. La Tunisie a également ratifié la Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples.